



COMMUNE DE VEZINS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

I) Le cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La collectivité participe à l'expérimentation du compte financier unique ou « CFU ». Ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de VEZINS. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le CFU a vocation de devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de simplification cohérente à l'ensemble des documents budgétaires

Accusé de réception en préfecture
049-214903718-20250409-23-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

(Budget primitif, Budget supplémentaire, Décision Modificative et anciennement Compte administratif)

- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation des comptes.

Le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2024. Ils rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ; et présentent les résultats comptables de l'exercice.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constitue de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par de l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

En 2024, la commune de VEZINS compte un Budget Principal, et trois budgets annexes, répartis comme suit :

- Le budget annexe du Lotissement Le Château
- Le budget annexe Gendarmerie

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

La commune de VEZINS compte également un budget autonome :

- Le CCAS de VEZINS (Centre Communal d'Action Sociale)

La nomenclature budgétaire et comptable M57, Le CFU (Compte Financier Unique), La certification des comptes

La nomenclature budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelés à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux: bloc communal, bloc départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux instructions M14 (Communes)/M52 (Départements)/M71 (Régions).

Le budget principal de la commune, ainsi que l'ensemble des budgets annexes ont basculé en M57 abrégée (pour les communes de – de 3500 habitants) au 1^{er} janvier 2022, tout comme le budget autonome CCAS.

Ce passage à la nomenclature comptable M57 constitue un des deux prérequis, avec la dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires (vers la Préfecture et vers le Comptable Public), pour permettre à la commune de VEZINS de participer à l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique), et ce depuis son exercice 2022, pour l'ensemble de ses budgets, excepté le budget du CCAS (*entité non comprise dans le champ de l'expérimentation du CFU, à ce jour*)

II) La section de fonctionnement :

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **1 542 934.49 €**, auxquels il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs soit **180 002.07 €**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les charges sociales, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (cantine, centre de loisirs, accueil périscolaire, ...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **1 502 467.54 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement brut (ou l'épargne brute), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La « règle d'or », qui régit la construction budgétaire des collectivités territoriales, impose que leurs recettes de fonctionnement couvrent leurs dépenses de fonctionnement et interdit le recours à l'emprunt pour cette section du budget. L'autofinancement brut (ou épargne brute) doit en priorité couvrir le remboursement de la dette, le solde, autrement dit l'épargne nette, pouvant ensuite être affecté à l'investissement.

Pour cette année 2024, l'épargne brute de la commune est de **74 792.37 €**. La baisse de l'épargne brute en baisse par rapport à 2023 s'explique notamment par des travaux importants d'élagages réalisés sur la commune (opération qui sera renouvelée tous les 6 ans), ainsi que des travaux de peinture réalisés dans des logements communaux.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement - 2023

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
Dépenses courantes	520 279.76	Atténuation de dépenses	9 888.31
Dépenses de personnel	539 587.52	Recettes des services	190 943.78
Atténuation de recettes	7 168.00	Impôts et taxes	816 074.74
Autres dépenses de gestion courante	183 379.26	Dotations et participations	267 094.74
Dépenses de gestion des services	1 250 414.54	Autres recettes de gestion courante	60 932.92
Dépenses financières	19 727.58	Recettes de gestion des services	1 284 001.57
Dépenses exceptionnelles	0.00	Produits financiers	0.00
Dépenses imprévues	0.00	Produits exceptionnels	198 000.00
Dotations aux provisions	428.36	Dotations aux provisions	0.00
Total des dépenses réelles	1 270 570.48	<i>Excédent brut reporté</i>	<i>180 002.07</i>
Dépenses d'ordre de fonctionnement	231 897.06	Total des recettes réelles	1 722 936.56
Virement à la section d'investissement	/		
Total des dépenses	1 502 467.54	Total des recettes	1 722 936.56

c) La fiscalité :

Le taux de la taxe d'habitation a de nouveau été voté en 2024 par le conseil municipal après son gel entre 2020 et 2022 à hauteur de celui de 2019.

Le coefficient correcteur, mécanisme d'équilibrage de la réforme, a été calculé définitivement en 2021. Il s'applique chaque année. Ce dispositif permet aux communes de bénéficier de la totalité de l'effet de leur politique de taux sur leur base fiscale de TFPN (Taxe foncière sur propriétés bâties)

	VEZINS
Taxe foncière sur le bâti	44.48 %
Taxe foncière sur le non-bâti	44.48 %
Taxe d'habitation	14.46 %

Le produit de la fiscalité directe locale pour 2024 s'élève à **768 373 €**

d) Les dotations de l'Etat :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales, notamment aux communes. Elle répond aujourd'hui à deux objectifs principaux :

- Assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre ;
- Mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes.

Les dotations de l'Etat pour 2024 s'élèvent à **168 683 €**.

III) La section d'Investissement :

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement regroupe :

- *En dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, ainsi que le remboursement du capital des emprunts. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- *En recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenues

b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement - 2024 :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant en €</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant en €</u>
Remboursements d'emprunts (capital)	212 359.53	Affectation du résultat	191 646.51
Travaux de bâtiments	120 260.87	Emprunt	675 000.00
Travaux et acquisition de Voirie	68 920.23	FCTVA / Taxes d'Urbanisme	87 235.88
Autres travaux et acquisition (Maison de santé – Cimetière – Coulée des Douves)	906 836.39	Subventions	112 969.19
Autres dépenses – Acquisition matériel	17 846.69	Autres recettes	0.00
Dépôts et cautionnements	450.00	Dépôts et cautionnements	2 724.73
Charges (écritures d'ordre entre sections)	27 044.83	Produits (écritures d'ordre entre sections)	258 941.89
Déficit d'investissement reporté	/	Excédent d'investissement reporté	264 603.49
Total général	1 353 718.54	Total général	1 593 121.69

Les principales réalisations pour l'année 2024 ont été les suivants :

- 2^{ème} phase des travaux de modernisation et de réaménagement du mobilier de la bibliothèque
- Réalisation d'une fresque murale sur le transformateur électrique du canal
- Réhabilitation du bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie en maison de santé avec création d'un logement de fonction
- Rénovation de l'éclairage public – 1^{ère} phase

Les principales subventions d'investissement reçues afin de financer ces projets proviennent :

- De l'ETAT (DETR – Dotation aux équipements des territoires ruraux)
- De l'agence de l'eau Loire-Bretagne (Fonds Vert)
- De la Région Pays-de-la-Loire
- Du Département de Maine-et-Loire

c) Etat de la dette :

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente, pour l'année 2024, **212 359.53 €**.

Au cours de l'année 2024, la commune a souscrit un emprunt court terme d'attente de subvention et FCTVA d'un montant de 570 000 € ainsi qu'un emprunt sur deux ans de 100 000 € dans le cadre du financement de la réhabilitation du bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie en maison de santé avec création d'un logement de fonction.

Ces emprunts seront remboursés lors de la perception des subventions accordées et du FCTVA début 2026.

Fait à VEZINS, le 11 avril 2025

Cédric VAN VOOREN

Maire

